

KAYONGA Athanase

C/O U.N.R. - CURPHAMETRA

B.P. 117 BUTARE

Butare, le 27/02/1987

*A laisser dans le
dossier 1023*

Monsieur le Président de la Cour des Comptes
NYABISINDU

Monsieur le Président,

Objet: Demande révision de l'arrêt
définitif n° 17/86.

J'accuse bonne réception de l'arrêt définitif
n° 17/86 rendu public par la Cour des Comptes sur la gestion de la comptabilité de
Préfecture Kibunge pour la période du 1er décembre 1979 au 31 août 1983, période pendant
laquelle j'assurai la Direction de la Région Sanitaire et de l'Hôpital de Kibunge,
me transmis par votre lettre n° 36/05.11/20.08 du 19.2.87

Je constate avec regret, Monsieur le Président,
qu'au n° 12 du 13e feuillet est marqué: " Dr KAYONGA Athanase, Directeur du Centre
Hospitalier de Kibunge, pécuniairement responsable du déficit de DIX HUIT MILLE Francs
(18.000 Frs)". Je voudrais alors par la présente vous donner des éclaircissements sur cette
affaire pour me décharger d'un déficit dont je ne suis pas responsable d'une
part et d'autre part que les intéressés ont déjà régularisé.

Il est vrai que le rapport de contrôle sur la gestion de l'Hôpital de Kibunge élaboré
par les contrôleurs des Finances, Mrs NKUSI Grégoire et BENIMANA Ladislas le 10/1/1980
me charge d'un déficit de 18.000 Frs répartis comme suit:

- 6.000 Frs, Ben pour accordé au Dr RWAMAKUBA André, sfr chèque n° 144.242 du
1er février 1979;
- 12.000 Frs manquant de caisse.

Considérant le chèque ci-haut mentionné de
6.000 Frs accordé au Dr RWAMAKUBA André, vous remarquerez facilement qu'il a été tiré
le 1er février 1979, juste un mois avant mon entrée en exercice qui commence le 1er mars
1979 comme indiqué clairement à la 2e page du rapport des contrôleurs des finances ci-
haut mentionné. En plus, Dr RWAMAKUBA André a eu l'amabilité de payer les 6.000 Frs au
receveur des impôts à Kigali en mon nom comme vous pouvez le constater sur l'extrait de
compte courant fiscal du 30/1/1981 (cfr photocopie annexée).

En ce qui concerne les douze mille (12.000 Frs)
restants, ce déficit a été occasionné par un mauvais établissement des listes de paie des
mois de septembre-octobre 1979 pour le personnel a/contrat de l'Hôpital et de la Région
Sanitaire de Kibunge qui a émis par erreur le n° 46 de Mlle KAMONDO Agnès, aide-
accoucheuse, dont le montant s'élevait à 12.120 Frs. J'ai effectivement payé cette
somme des recettes médicales à cette fille pour son salaire en attendant de régulariser
la situation par le Ministère des Finances. La somme a été restituée intégralement par le
Ministère des Finances (après beaucoup de correspondances à ce sujet) et versé à la
Comptabilité Publique de Kibunge suivant quittance n° 480/B du 9.6.1980.

...../.....

Veillez trouver en annexe photocopie de la lettre n° 122/HFX/06.80 du 30/5/1980 de mon successeur, Dr HAKIZIMANA François Xavier qui confirme mes témoignages. En outre, l'extrait de compte courant fiscal également annexé le confirme.

Je crois, Monsieur le Président, que ces éclaircissements sont assez élogieux et vous permettent de me décharger de ce manquant dont je ne suis pas responsable pécuniairement et qui a d'ailleurs été remboursé par les intéressés. Puis-je solliciter de votre autorité la suite qui sera réservée à la présente à mon endroit?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Dr KAYONGA Athanase

En annexe: - Extrait de compte courant de 6.000 Frs
- Extrait de compte courant de 12.000 Frs
- Lettre n° 122/HFX/06.80 du Médecin-Directeur de la Région Sanitaire et de l'Hôpital de Kibungu, Dr HAKIZIMANA François Xavier.

C.P.I. à: - NTIRUSHIZE Dismas , C/O Cour des Comptes NYABISINDU
- NGIRIMANA Martin , C/O Cour des Comptes NYABISINDU
- ZIBUKIRA Thacien , C/O Cour des Comptes NYABISINDU
- HAGUMIMANA Marcel , C/O Cour des Comptes NYABISINDU
- KALIMIRI Aloys , C/O Cour des Comptes NYABISINDU.

EXTRAIT DE COMPTE - COURANT FISCAL A LA DATE MENTIONNEE COL. 15

INR. 71277 - 5

Nom et adresse du redevable	Solde antérieur		Ind.	Montant du dégrèvement	Imp.	Date	Article	Numéro du compte courant	Solde à nouveau	
			D C							
8	9	10	11 12	13	14	15	16	17	18	19
KAYONGA ATHANABE CO HOPITAL KIBUNGO	12000			A 12000	E-A	28.6.83	300032	53000		0

RECEVEUR DES IMPOTS
KIGALI C.C.P. ZA 0144

Le solde inscrit col. 18 présente la situation de votre compte courant fiscal après annulation des créances (factures ou impôts) ayant fait l'objet de la décision dont la date figure col. 15.

IMISORO YISHYUWE KU ITALIKI YO KU MURONGO WA 15

ik 0291

Nom et adresse du redevable <i>Izina n'aho usoreshwa atuye</i>	Solde antérieur <i>Ayo yashyigayemo</i>	Intérêts de retard et frais <i>ihazabu n'indishyi y'imapuro</i>	Ind. lbime-nyeto D C 11 12	Versement ou virement au C.C.P. <i>Ayishyuliwe mu Iposita</i>	Imp. Umwaka yishyu-livemo 14	Date de prise en recette <i>italiki yishyu-livemo</i>	N° du L.C. N° z'igitabo yishyulivemo 16	N° du compte courant N° y'ifishi 17	Solde à nouveau <i>Agomba kwishyurwa</i>	19
8	9	10		13		15			18	
KAYONGA ATHANASE C/O HOPITAL DE KIBUNGO CCP.	15.000		A	6.000	80F	30 MAR 81	231.	63.093	12.000 *	0 *

RECEVEUR DES IMPOTS

Umwakilizi w'imisoro

B.P. 42

Kigali

Le solde inscrit col. 18 présente la situation de votre compte courant fiscal après prise en recette du dernier versement ou virement au profit du compte-chèques postaux du comptable des impôts.
Ayanditswe mu murongo wa 18 aretekana ashyigaye ku ifishi yawe, bamaze gukuramo ayo woherereje kontabule w'imisoro.

Kibungo, le 30 mai 1980

N° 122/HFX/06.80

Vu le 22/6/80

Monsieur l'Officier du Ministère
Public Chef de Brigade Judiciaire
KIBUNGO

Monsieur l'Officier,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 0404/D.11/A/MIN du 28 mai 1980 concernant le manquant de dix huit mille francs (18.000 F.) relaté dans le rapport de contrôle de décembre 1979 et je m'empresse de vous donner des éclaircissements sur ce sujet.

La somme de six mille francs (6.000 F.) a été accordée à Docteur RWANDUB André par l'Intendant HIRIMANA Jean qui assurait jusqu'en 1er mars 1979 la gestion de l'Hôpital tel que le prouve le rapport de contrôle.

La liste de paie de Mademoiselle RAMONDO Agnès du mois de septembre et d'octobre 1979 d'un montant de douze mille cent vingt francs (12.120 F.) nous est parvenue au mois de février 1980. Elle restée en litige par le fait même que le contrôle financier a clôturé la situation de la caisse.

Suite à votre lettre je viens de verser la somme de douze mille francs (12.000 F.) à la comptabilité de préfecture de Kibungo suivant quittance n° 480/B du 9/6/1980 pour rembourser l'avance accordée à l'agent s/contrat. Le solde de cent vingt francs (120 F.) a été remis au bénéficiaire.

P. I.:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

KIGALI

- Monsieur le Ministre de la Justice

KIGALI

- Monsieur le Ministre des Finances

KIGALI

- Monsieur le Président de la Cour
des Comptes

NYABISINDU

- Monsieur le Procureur de la
République Rwandaise

KIGALI

✓ - Monsieur le Dr KAYONG Athan se
Médecin Directeur de l'Hôpital
et de la Région Sanitaire de

GISENYI

Le Médecin Directeur de l'Hôpital
et de la Région Sanitaire de
KIBUNGO

Dr HIRIMANA F. Xavier